

AGENTS

Numéro 15. 28 novembre 2013

Contact : SUD / Solidaires CG 92
Hôtel du département
Bureau 842
216 bd Soufflot, 92015 Nanterre cedex
06 82 29 35 17, 06 78 24 52 37 et 06 95 70 71 45
01 47 29 31 36

Union
Syndicale
Solidaires

Le bulletin du syndicat SUD / Solidaires des Agents Techniques des collèges des Hauts-de-Seine.



**LE SYNDICAT POUR
CONNAÎTRE SES
DROITS ET EN
ACQUERIR DE
NOUVEAUX**

Le cadre d'emploi des ATTEE

Avant la loi de décentralisation les agents techniques des établissements dépendaient de la fonction publique d'Etat. Ils dépendent maintenant de la fonction publique territoriale. D'ATOS, ils sont passés à ATTEE, sauf ceux qui sont restés fonctionnaire d'Etat en ayant été recruté avant cette nouvelle législation (2003). Les trois corps ont été fusionnés en un cadre d'emploi unique d'Adjoints Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE). Il est régi par le Décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, qui peut être lu sur le site de Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000821529> . Ce nouveau cadre d'emplois comporte 4 grades : adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement.

Comment passer d'un grade à un autre

Pour passer d'Adjoint technique 2ème classe à Adjoint technique 1ère classe il faut avoir atteint au moins le 5ème échelon de ce grade, compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. Pour passer d'Adjoint technique 1ère classe à Adjoint technique principal 2ème classe il faut avoir atteint au moins le 5ème échelon, compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade. Pour passer d'Adjoint technique principal 2ème classe à Adjoint technique principal 1ère classe il faut compter 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. SUD / Solidaires revendique un corps unique sans grade. A travail égal, salaires et statuts égaux !

SUD est dans le bureau 842

SUD n'est plus au 9ème étage mais au 8ème : au bureau 842. N'hésitez pas à nous passer un petit coup de fil, nous envoyer un mail pour passer nous voir ! Vous pouvez aussi entrer si la porte est ouverte.



Nous avons toujours raison de nous mobiliser... pour les intérêts des travailleurs-euses !

Plus de 5 millions de chômeurs et de chômeuses, plus de 8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Les « plans sociaux » s'accumulent, les suppressions d'emplois publics se multiplient, chômage partiel, temps partiel imposé et emplois précaires sont présentés comme les seules solutions ... tandis que les discours politiques se succèdent, laissant patronat et banquiers poursuivre la destruction des emplois et de nos vies. De quoi être très justement en colère. Une colère, qu'il nous faut exprimer collectivement, dirigée contre les responsables de cette situation insupportable. Une colère, qui ne doit pas se retourner contre d'autres victimes de ce système. Une colère, porteuse d'alternatives, utile à la transformation sociale que nous voulons. Suite aux élections, l'existence de classes sociales aux intérêts opposés n'est pas abolie. Nous voulons une autre société. Nous avons des revendications de fond qui vont dans ce sens, nous avons aussi des exigences à plus court terme, tout aussi importantes, car le besoin de justice et le droit de vivre décemment ne sauraient attendre. Avant comme après les échéances électorales, les mobilisations et l'action collective sont indispensables pour changer la donne et imposer nos revendications.

Victoire : le jour de carence est abrogé

L'Assemblée Nationale a voté l'abrogation du jour de carence à compter du 1er janvier 2014. Elle a, en ce sens, suivi la décision de la Ministre de la fonction publique qui s'était engagée, le 7 février 2013, à abroger cette mesure injuste mise en place par le gouvernement Fillon. Cette dernière, passée en force sous le « règne » du ministre de la fonction publique de l'époque, Monsieur Sauvadet, avait été combattu par, entre autre, le syndicat SUD / Solidaires. Les raisons invoquées étaient alors, celle de l'équité face aux salariés du secteur privé et la volonté de lutter contre un soit disant absentéisme « débridé » ! Ces deux arguments ont toujours été contestés par notre syndicat et les chiffres démontrent que cette « double peine » s'est révélée au contraire profondément injuste pour les agents malades. Ainsi, l'article 67 du projet de loi de finances supprime le jour de carence non indemnisé en cas d'arrêt maladie "qui est appliqué aux fonctionnaires sans aucune forme de compensation, et sans réelle efficacité", selon l'exposé des motifs de la Ministre, Madame Lebranchu. Un dispositif alternatif de renforcement de la politique de contrôle des arrêts maladie est prévu. SUD / Solidaires n'a pas cessé, à chaque occasion, de demander ce retrait. Depuis l'annonce politique de son abrogation, nous avons maintenu la pression pour qu'elle devienne effective. C'est chose faite ! SUD Solidaires se satisfait donc de cette annonce tout en continuant à revendiquer que les jours de carence soient aussi abrogés dans le secteur privé. Au-delà SUD Solidaires poursuit son action pour obtenir satisfaction sur l'ensemble de ses revendications.

BULLETIN D'ADHESION POUR LES ATTEE DU CG 92, ANNEE 2013 - 2014

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Tél : Email :

Etablissement :

J'autorise SUD Education 92 à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78 (informatique et liberté). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions d'accès en m'adressant à SUD Education 92.

Date :

Signature :

COTISATION ANNUELLE (année scolaire pour les ATTEE) : 31 euros pour un agent titulaire, 13 euros pour les non titulaires

Merci de renvoyer votre bulletin d'adhésion accompagné de vos chèques à l'**ordre de SUD Education 92** à : Sud Education 92, 30 bis rue des boulets 75011 Paris. Contactez nous : Sud CG 92 : 01 47 29 31 36 ou Sud Education 92 : 01 43 70 56 87, 06 95 70 71 45